

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : DOMAINES DE
COMPETENCES PAR
THEMES

Sous matière :
ENSEIGNEMENT

OBJET :
**PARTICIPATION
COMMUNALE AUX
FRAIS DE
FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE
PRIVEE JEANNE
D'ARC –
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
FINANCEMENT
PLURIANNUELLE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAL EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 07.12.2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 07.12.2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **22 DEC. 2021**

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, ROSSICH Thierry, KUFEL Zohra, MONDRAGON Gérard,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. DEMANGEOT François donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. BARBAUD Pierre donne procuration à M. MAUGARD Patrick,
M. PERLES Bruno donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,
Mme SANTINI Delphine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme GRANIER Prèscillia donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,
Mme GAÏANI Audrey donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme LACOMBE Martine donne procuration à M. ROSSICH Thierry,

Absents :

Mme CAFFIER Karole,

Secrétaire : M. ASENSIO-VERGNES Nicolas,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la loi Debré N° 59-1557 du 31/12/1959 et son décret N° 60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment l'article 7 qui prévoit la participation sur des fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, modifiée par l'ordonnance N° 2008-1304 du 11 décembre 2008. C'est le cas pour l'école privée « Jeanne d'ARC », sous contrat d'association signé avec l'Etat le 12 février 1975 et son avenant du 27 octobre 1980.

Par délibération du 23 janvier 1981, le Conseil Municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée « Jeanne d'ARC ».

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques élémentaires et privées sous contrat d'association, et l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 qui énonce les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat et en détermine la liste.

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-69 du 11 mars 2019 portant approbation de la convention financière pluriannuelle avec l'école Jeanne d'Arc sur une période courant jusqu'au 31/12/2021 et qui arrive donc à échéance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans portant jusqu'au 31 décembre 2024,

Cette convention, qui fait suite à une étude interne permettant de réactualiser le montant des dépenses de fonctionnement par élève des écoles maternelles et élémentaires publiques sur l'année 2019 (dernière année de référence non impactée par la crise sanitaire), s'appliquera pour les enfants domiciliés à Castelnaudary et scolarisés à Jeanne D'arc, en maternelle (sauf toutes petites sections) ou primaire.

Ce coût moyen se présente de la sorte :

- 1 138.71 € pour un élève en maternelle
- 466.29€ pour un élève en élémentaire

Les modalités d'actualisation sont prévues à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de financement pluriannuelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

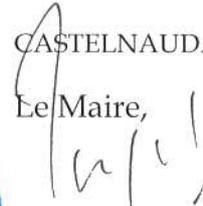
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 13 décembre 2021

Le Maire,


Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 011-211100763-20211213-DB2021318-DE